

# Le nouveau règlement d'exercice de l'infanterie : projet 1890

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **35 (1890)**

Heft 10

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-348180>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrücke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXV<sup>e</sup> Année.

N<sup>o</sup> 10.

Octobre 1890

## Le nouveau règlement d'exercice de l'infanterie. Projet 1890.

Ce projet, élaboré par M. le colonel-divisionnaire Feiss, chef de l'arme de l'infanterie, a été imprimé il y a quelques mois en langue allemande et remis au personnel d'instruction des divisions ainsi qu'à un certain nombre d'officiers supérieurs. Dès lors, une traduction française en a été faite et distribuée, et c'est d'après elle que nous donnons ci-dessous l'analyse du projet. Mais il est bon d'ajouter que cette traduction est actuellement soumise à révision, et qu'elle ne présente donc pas le texte définitif. Du reste, il est fort probable que le projet lui-même subira de profondes modifications, car il est loin de satisfaire la majorité de notre corps d'instruction, non sans bonnes raisons du reste, le lecteur en jugera. En résumé, ce projet bouleverse l'état de choses existant. Il contient beaucoup de changements rendus nécessaires par l'adoption d'une arme nouvelle ; mais à côté de ceux-là, il en contient beaucoup aussi que rien ne justifie, changements inutiles ce qui veut dire fâcheux et dangereux ; enfin quelques innovations, qui sans être nécessaires n'en sont pas moins heureuses parce qu'elles réalisent des progrès pratiques et des simplifications.

Notre intention n'est pas de donner aujourd'hui une étude critique du projet. Elle viendra en son temps, car il y a beaucoup à dire. Nous nous bornerons à une analyse destinée à mettre avant tout sous les yeux du lecteur la substance du règlement.

Celui-ci se divise en huit chapitres, précédés d'une introduction, et en 353 articles.

L'introduction traite en quelques paragraphes rapides des procédés généraux de l'instruction militaire et des principes qui doivent lui servir de guides. Il importe en première ligne de développer l'esprit d'initiative, c'est pourquoi « les officiers instructeurs travailleront surtout en vue de permettre à l'officier de troupe de se passer de leur appui. Ils lui laisseront toute la responsabilité de l'instruction de la troupe et du choix des méthodes, pour autant que celles-ci permettront d'arriver au résultat

voulu dans le temps fixé. — La même méthode sera suivie par tous les officiers de troupe vis-à-vis de leurs subordonnés. »

En outre, l'instruction doit se donner avec bienveillance, soit sans brusquerie ni grossièreté. S'il est juste de blâmer ce qui va mal, il faut d'autre part reconnaître ce qui est bien exécuté, et tenir compte de la bonne volonté ; il faut exciter constamment le zèle et la rivalité.

Enfin, point essentiel, « les formes prescrites par le règlement ne doivent être ni remplacées par d'autres ni changées sans de bonnes raisons. »

#### Chapitre I. *Ecole du soldat.*

Elle doit former le soldat, sans arme d'abord, puis avec le fusil.

L'école du soldat sans arme, comprend d'une manière générale les positions (debout, à genoux, à terre), la marche, les conversions, le contact et l'alignement. Le règlement introduit une seule modification aux règlements anciens, modification admise déjà dans la pratique et concernant la marche. C'est le pas rompu qui devient le mode ordinaire de marche, le *pas de manœuvre*. Il se prend au commandement de **En avant — marche !** A côté de ce pas de manœuvre nouveau, le règlement conserve le pas de manœuvre ancien sous le nom de *pas marqué* (**En avant, pas marqué — Marche !**) Dans ce pas, tous les hommes de la même subdivision placent le même pied en même temps à terre.

Il y a encore le petit pas (**Avancez à petits pas — Marche !**) dans lequel on n'avance le pied que de sa demi-longueur.

Pour cesser la marche, on commande **Subdivision — halte !** et le projet nous informe en note que ce terme de subdivision s'appliquera aussi bien aux hommes isolés qu'à tout détachement inférieur à une compagnie.

Passons à l'école du soldat avec fusil. Dorénavant, l'arme suspendue sera le mode habituel de porter l'arme. Placer l'arme sur l'épaule ne rentre pas dans le maniement de l'arme ; le seul but de ce port d'arme est de reposer l'homme par un changement. Pour exécuter ce mouvement de la position de *reposez — armes* ou de *suspendez — armes*, il faut « passer l'arme devant le corps, à plat, le magasin en dehors, la poser sur l'épaule gauche, et empoigner la crosse avec la main gauche. »

*La charge.* « On porte toujours l'arme arrêtée au chargement coup par coup (le magasin sorti) à moins qu'il n'y ait ordre de charger par le magasin. L'arme doit être toujours ou déchargée,

ou assurée au cas où elle serait chargée, à moins qu'il ne faille ouvrir immédiatement le feu. »

La position de la charge ne diffère de celle jusqu'ici pratiquée que par l'obligation d'appuyer la crosse au sein droit, l'arme horizontale. Au commandement de **chargez — armes**, le soldat prend donc cette position, le pouce gauche sur l'ouverture de charge. Ensuite, « retirer l'obturateur ; si une cartouche sort du canon, la remettre dans le magasin ; — remplir complètement le magasin soit par cartouches isolées, soit par paquets, suivant l'ordre. Dans le premier cas, on retire une par une de la cartouchière de droite autant de cartouches que l'on peut en faire entrer dans le magasin en les poussant (tourner le projectile en avant). Dans le deuxième cas, on prend dans la cartouchière de gauche tout un paquet de cartouches ; on pose le paquet sur l'ouverture de charge, projectiles en avant, et l'on en jette le contenu dans le magasin avec le pouce. On en fait autant — au commandement — pour un deuxième paquet, ou bien l'on continue le chargement avec des cartouches isolées jusqu'à ce que le magasin soit rempli. Ensuite, on place une cartouche de plus dans l'ouverture de charge (soit sur la dernière cartouche qui repose dans le magasin). Si l'on a commandé un nombre fixe de cartouches, on place dans le magasin une cartouche de moins qu'il n'est commandé et cette dernière vient alors sur le magasin (les enveloppes vides des paquets de cartouches peuvent resservir ; on les soigne avec les cartouches égrenées dans la cartouchière de droite). Repousser le cylindre-obturateur. Si la troupe ne doit pas rester dans la position de *Feu*, on commande : **Assurez — armes !** Tourner l'anneau horizontalement — si l'arme n'avait pas été déjà assurée. — Sans autre commandement, revenir à la position normale, l'arme au pied. »

« Si, pour l'exercice, on fait charger sans remplir le magasin, on commande : **Chargez une cartouche — armes**.

*Les feux.* Les différents genres de feux ne sont pas modifiés. Il y a toujours d'une part *les feux de salve*, d'autre part les feux exécutés individuellement, savoir, le feu individuel et le feu de magasin.

Le feu de salve s'exécute au commandement de : **Feu de salve — armes. Magasin.** — Indiquer la direction et le but, la hausse en mètres. — **Joue — attention — feu — attention — feu**, et ainsi de suite.

Au commandement de « armes » on prend la position de char-

gement, et l'arme étant chargée on l'apprête en armant le percuteur.

Pour apprêter l'arme, on la tient en balance et de façon qu'en le repoussant, l'axe du cylindre obturateur soit dans la même ligne que l'axe du bras droit.

Au commandement de « magasin » repousser le magasin en pesant sur le levier.

Au commandement de « joue » même mouvement que par le passé.

Au commandement de « attention » on engage le doigt et on pèse sur la détente jusqu'à ce qu'on sente le cran d'arrêt.

Au commandement de « feu » on achève de peser sur la détente : le coup part. Les mouvements de la charge se font ensuite sans désépauler.

Au commandement de **Abaissez — armes**, on revient de la position de joue à celle de la charge.

Pour le feu individuel, on commande : **Feu individuel — armes** (direction, but, hausse et point de mire) — **un coup — un coup**, et ainsi de suite. La charge se fait cartouche après cartouche.

Enfin le feu de magasin s'exécute au commandement de : **Feu de magasin — armes** (direction, but, hausse) — **Magasin — Commencez le feu**. Ce feu ne cesse qu'au commandement de « Abaissez armes. »

Le soldat étant dans la position de la charge, s'il s'agit de faire cesser le feu, le commandement d'après la traduction française du projet est **Assurez — armes**. A ce commandement on tourne l'anneau et on prend l'arme au pied.

Ce même chapitre premier traite encore des *exercices de gymnastique* avec arme, du *maniement du sabre*, et enfin de l'*instruction du soldat pour le combat en tirailleurs*.

Le chapitre II étudie l'*école de section*.

Les hommes sont placés sur deux rangs comme par le passé ; seuls les caporaux du centre ont changé de place et forment l'avant-dernière file de gauche. Les files se numérotent de droite à gauche par quatre ; quatre files forment une escouade ou groupe.

Le commandement d'avertissement de « section » est remplacé par celui de « subdivision » ; de même pour le commandement d'avertissement de « peloton ».

Le passage de la *ligne* à la **colonne de marche** se fait ou par

une conversion, ou en rompant. S'il s'agit d'une conversion c'est-à-dire si l'on forme la subdivision par le flanc, on commande **Par quatre tournez à droite** (à gauche) — **Marche!** La conversion s'exécute par chaque quatre files, et chaque n° 1 (ou n° 4) sert de pivot. Si l'on forme la colonne en rompant, pour garder la même direction de marche, on commande : **Par quatre rompez à droite** (à gauche) — **Marche!** « Les quatre files qui sont à l'aile indiquée marchent droit devant elles ; les autres escouades se placent derrière elles par une marche oblique.

Les principes sont les mêmes pour passer de la colonne de marche à la ligne.

Malgré ces modifications, l'ancien commandement de *à droite*, — *droite*, reste en vigueur. A l'aide de ce commandement, on forme la colonne par deux, qui sera la colonne par file du nouveau système.

Si pendant la marche, on forme la *colonne par files* de la *colonne de marche*, on commande : **Par deux — marche!** A ce commandement le guide n° 1 du premier rang, si la colonne a été formée à droite, ou le guide n° 4 du premier rang, si la colonne a été formée à gauche, continue sa marche en avant : l'homme qui est derrière lui se place à sa droite (à sa gauche) et les autres files suivent par une marche oblique. Pour revenir à la colonne de marche, on commande : **Par quatre à gauche** (à droite) **en ligne (pas gymnastique)** — **Marche!** et l'on se reforme par escouades.

Quant aux faisceaux, ils ne se formeront plus en ligne, mais en colonne de marche, chaque rang de quatre hommes formant son faisceau.

Le déploiement en tirailleurs subit peu de modifications. Le commandement pour déployer sur le front même est : *sur le front en groupe*, — **Marche!** Pour avancer, le chef de section commande « *En avant* » et les chefs de groupe « *A moi* » ou « *Debout — A moi* ». Pour avancer par bonds, le chef de section désigne le nouvel emplacement, puis il commande : « *Un bond, avancez* » et les chefs de groupe commandent : *Debout pour le bond — A moi*.

Pour le reste, pas de changement.

Avec le chapitre III, le règlement aborde *l'école de compagnie*.

La compagnie se divise comme par le passé en quatre sections.

La compagnie étant en ligne, ces sections se numérotent encore de la droite à la gauche, et sont désignées par leur numéro; mais pendant la manœuvre et suivant la position qu'elles occupent, elles perdent ce numéro, et on les désigne par sections intérieures ou extérieures de droite ou de gauche. En colonne par sections, la subdivision qui est en tête s'appelle la première, celle qui suit la seconde, puis l'avant-dernière et la dernière. Enfin, deux sections placées l'une à côté de l'autre, ou l'une derrière l'autre, et qui manœuvrent ensemble se nomment « peloton ».

L'exécution des mouvements de la compagnie subit de nombreux changements; indiquons les plus importants.

*Passage de la ligne à la colonne.* On commande : **En colonne par pelotons — Marche.** Si le commandement est donné de pied ferme, les deux sections du milieu restent en place, les deux sections des ailes se forment par un « à vos rangs » en colonne derrière elles.

Si le commandement est donné pendant la marche, les deux sections du centre continuent à marcher devant elles, et au commandement d'exécution, les deux sections des ailes se rendent derrière elles par une marche oblique.

La colonne par section (**en colonne par sections — Marche !**) peut-être formée sur n'importe quelle section; la première section nommée devient la section de tête. Si la colonne est formée sur une section du centre, les deux sections des ailes se placent à la fin de la colonne. Cette formation s'opère en faisant mettre à leurs rangs chacune des sections; elles s'y rendent par le plus court chemin. On commande : **Sur la 3<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup>, 4<sup>e</sup> section en colonne de sections — Marche,** ou bien sur une section des ailes : **A droite, (à gauche) en colonne par sections — Marche !**

*Le passage de la colonne à la ligne* s'opère d'après les mêmes principes. Les commandements sont : **Par compagnie en ligne — Marche (pas gymnastique — Marche).** — Si la section de tête doit devenir section d'aile, il faut commander : **Par compagnie à gauche (à droite) en ligne — Marche (pas gymnastique — Marche).**

Si l'on veut passer d'une colonne à l'autre, soit de la colonne par pelotons à celle par sections, on commande : **A droite (à gauche) en colonne par sections — Marche (pas gymnastique — Marche).** Quand on est de pied ferme, les sections de gauche (de droite) se placent en se mettant « à leurs rangs »

derrière celle de droite (de gauche). La section de droite (de gauche) du second peloton gagne l'espace nécessaire en marchant en arrière. Quand on est en marche, les sections qui rompent, ainsi que la section de droite (de gauche) du second peloton gagnent leur place en marchant à petits pas ; les sections qui rompent, doivent en outre marcher par l'oblique.

Pour passer de la *colonne par sections* à la *colonne par pelotons*, on commande : **A gauche** (à droite) **en colonne par pelotons** — **Marche** (pas gymnastique — **Marche**), la seconde et la dernière sections viennent se placer à côté de celles qui sont devant elles, le peloton de derrière serre sur le premier.

Le projet insiste sur les changements de formation et de front par des mises en rang. Un exemple fera comprendre ce que le règlement entend par là :

Une compagnie est en ligne. Le commandant veut lui faire changer de front et la former en colonne par pelotons. Il fera rompre les rangs, et commandera aussitôt après : *A vos rangs en colonne par pelotons. Direction : le clocher de l'église — Marche.* Ou bien, sans donner la direction, il l'indiquera par un mouvement du sabre.

Dans l'ordre dispersé, le règlement prévoit la *ligne de sections*. Pour l'obtenir, la compagnie étant en ligne, son chef commande : « *De telle section (2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, etc.) en ligne ouverte de sections.* » Les sections s'écartent alors les unes des autres de la largeur de leur front à partir de celle indiquée.

Les subdivisions en ordre serré envoient toujours des patrouilles, soit devant elles, soit sur celui de leurs flancs qui n'est pas appuyé.

Pour revenir de l'ordre dispersé à l'ordre serré, le commandement est « *rassemblez* ».

*L'école de bataillon* fait la matière du chapitre IV.

Touchant les commandements, le principe est que le chef du bataillon ne donne de commandement d'exécution que lorsque son bataillon est en formation de rassemblement et seulement si les quatre compagnies ont la même chose à exécuter. Dans tous les autres cas, il conduit le bataillon par des ordres qui peuvent être communiqués à haute voix directement aux chefs de compagnie, ou leur être transmis soit par l'adjudant de bataillon, soit par des ordonnances.



Pour l'exécution des mouvements, le pas de manœuvre, soit l'ancien pas rompu, est la règle.

Arrivé dans la zone efficace du feu ennemi, les officiers montés mettent pied à terre.

Le règlement prévoit trois formes du bataillon en ordre serré :

1. *La colonne double.* Les compagnies sont en colonne par pelotons, deux compagnies à droite, les deux autres à gauche du drapeau. Les compagnies se placent dans l'ordre qui convient au chef du bataillon. Il en est du reste de même dans toutes les formations du bataillon.

2. *La colonne par sections.* Les compagnies sont les unes derrière les autres.

3. *La ligne de colonnes.* Les compagnies sont les unes à côté des autres, en colonnes par pelotons ou par sections.

Les mouvements du bataillon, soit en ordre serré, soit en ordre dispersé, ne diffèrent guère de ce qui s'est fait jusqu'ici.

Pas de modifications importantes non plus dans l'école de régiment et l'école de brigade dont traitent les chapitres V et VI.

Le chapitre VII, *le combat*, s'ouvre par un certain nombre de généralités.

Le combat s'engage, se continue et se termine presque toujours par l'emploi des feux. L'arme blanche ne sert qu'exceptionnellement. Les feux se donnent dans l'ordre dispersé, l'ordre serré n'étant nécessaire que pour fournir un appui à la ligne des tirailleurs.

Toutes les fois que les circonstances le permettent, le combat doit être mené « offensivement, » car seule l'offensive permet d'obtenir des résultats décisifs.

Avant tout, « on doit être parfaitement au clair sur la manière dont on entend conduire le combat ; une fois sa décision prise, il faut l'exécuter jusqu'au bout avec une volonté de fer.

» L'indécision est une faute grave, l'inaction mérite une punition. A toutes deux, il faut préférer même une erreur dans la décision. »

Ici encore, le règlement insiste sur l'esprit d'initiative qu'il faut développer chez tous. Un chef ne pourra presque jamais, dans toutes les circonstances, donner des ordres partout. Il doit donc se borner à donner des ordres simples et clairs, et à en surveiller l'exécution ; il faut d'ailleurs laisser une certaine initiative aux subordonnés. Il en résulte qu'on les excite par là à une plus

grande activité, et qu'on leur fait mieux sentir leur responsabilité, puisque toute leur manière d'agir doit toujours rester dans les instructions du commandant en chef.

« Il faut donc dans le service d'instruction travailler à développer toute l'initiative de ses subordonnés, tout en les habituant à comprendre exactement les ordres reçus et à les exécuter ponctuellement. De même que c'est une erreur de vouloir se mêler de tous les détails qui regardent un subordonné, de même, il faut se garder d'amener de sa part des actes qui pourraient gêner le plan général, ce qui aura lieu, si l'on donne des ordres insuffisants ou manquant de clarté.

» Il faut, autant que possible, rassembler ses subordonnés et leur communiquer ses instructions; c'est là un excellent moyen d'obtenir de l'unité dans l'action. Quant aux choix des moyens à employer dans l'exécution, qu'on le laisse à ses subordonnés. »

Et plus loin :

« Rien n'est plus nuisible à l'autorité des officiers, ou au déploiement de leur initiative que de les laisser de côté en donnant des ordres.

» Le commandant de bataillon donnera donc ses ordres aux compagnies et ne s'inquiétera pas des sections. Le commandant de régiment, à son tour, laissera ses commandants de bataillon décider comment ils veulent exécuter les ordres qu'il leur a transmis et ne s'inquiétera pas des compagnies, et ainsi de suite.

» Si, dans l'ardeur du combat, on est amené à disposer d'une subdivision de troupes qui ne soit pas directement sous ses ordres, il faut en avertir immédiatement l'officier que cela concerne. »

Dans le développement du combat, le projet recommande les formations en profondeur, qui permettent de soutenir un plus long combat. En effet, grâce à de telles formations, on peut employer une partie des troupes pour l'introduction du combat et pour se rendre compte de la situation; avec une autre partie on conduit le combat d'après ce que l'on a appris, et l'on garde la troisième partie pour amener la décision. »

Dans la règle, dit encore le projet, il faut déployer pour l'introduction du combat des subdivisions aussi faibles que possible et se garder des réserves aussi fortes que possible; il faut donc, pour engager l'action, employer la plus petite fraction des unités et pour conduire le combat jusqu'au bout en garder la plus importante partie.

Ces principes posés, le règlement les applique tour à tour en quelques lignes, à la compagnie, au bataillon, au régiment, puis à la brigade pour laquelle il recommande la formation en régiments accolés. — L'étendue du front de la brigade déployée dépendra des circonstances ; on peut la fixer à un kilomètre.

Le règlement aborde ensuite l'étude des *mouvements* et des *feux*, puis des *munitions*. Le remplacement de celles-ci joue en effet un rôle important.

Les munitions contenues dans les demi-caissons sont autant que possible distribuées aux hommes avant d'arriver sur le champ de bataille.

« Les chariots de munitions suivent le bataillon (le régiment) au combat. Dans des unités plus grandes, la colonne de munitions de la brigade (premier échelon, train de combat) se place d'après les indications du commandant de brigade à 1500 mètres environ derrière la ligne de feu, autant que possible au centre de la brigade et à couvert, ainsi qu'à côté (et non pas en travers) des lignes de communication qui conduisent à la ligne de feu.

» Le lieutenant du train fait informer immédiatement par un guide mis à sa disposition, les commandants de régiment de l'endroit où il a pris position.

» Le deuxième échelon de munitions (parc de division) se place à 2500 m. environ en arrière de la colonne des munitions de la brigade, à côté de la route et de façon à pouvoir facilement partir soit en avant, soit en arrière ».

Une demande de munition étant faite, l'officier du train (colonne de munitions de la brigade) envoie sous la conduite d'un sous-officier d'armement avec escorte, des caissons de munitions à l'endroit indiqué. Le commandant d'unité qui a réclamé les munitions envoie à la rencontre des caissons un sous-officier et quatre hommes, qui remplissent chacun un sac de toile d'autant de cartouches qu'ils en peuvent emporter. En échange ils remettent un bon. Ces munitions sont alors distribuées aux subdivisions en ordre serré en arrière de la ligne de feu, car il ne saurait être question de réapprovisionner la ligne de feu elle-même.

Les caissons vides du premier échelon de munitions sont envoyés au parc qui les remplit contre reçu. D'ailleurs, le parc lui-même doit livrer pendant le combat toutes les munitions qui lui sont demandées, contre reçu. En outre, il rassemble les voitures vides ou endommagées du premier échelon et se sert des dépôts pour les remplacements nécessaires.

Les caissons de munitions se distinguent pendant le jour par un drapeau rouge, pendant la nuit par une lanterne rouge.

Après s'être arrêté à la question des *couverts artificiels*, dont la construction ne doit jamais retarder la marche en avant, à celle de *l'attaque et de la défense*, dont les principes sont ceux admis par le dernier règlement, actuellement en vigueur, enfin après avoir, en quelques mots, étudié *le combat de nuit*, le chapitre se termine par une : *conclusion de la partie tactique*.

» Le règlement d'exercices indique les formes fondamentales. Elles sont simples, car la simplicité seule convient à la guerre. Complicquer les formes mérite une punition.

» Toutes les formes, tous les principes que l'on trouve dans ce règlement doivent devenir pour les officiers comme pour la troupe « une seconde nature », de sorte que les mouvements soient exécutés correctement même au milieu du danger, et que si les chefs sont tombés, les troupes n'en agissent pas moins exactement.

» Ce qui prime cependant la forme, c'est l'élément moral, c'est là le plus puissant ressort en cas de guerre.

» La discipline, le courage, l'énergie dans le danger sont des conditions indispensables pour obtenir la victoire. Que les chefs prêchent d'exemple, que les soldats regardent à eux avec confiance et cherchent à les imiter ; et que chaque soldat soit pour ses camarades — s'il s'en trouve de plus faibles — un exemple vivant, un solide appui. »

Le règlement se termine par le chapitre VIII relatif à *l'inspection, le défilé, la prise du drapeau et les honneurs à rendre*.

Tel est ce règlement qui depuis un an a fait l'objet de nombreux essais dans les écoles de recrues. Nous insistons sur le fait que ce n'est là qu'un projet, que de nombreuses modifications y seront sans doute intrpduites, et que dès lors l'étude ne doit pas en être faite avec l'idée qu'il s'agit d'une œuvre définitive.



## Des lois d'organisation militaire sous la République helvétique. 1797-1803. (Suite.)<sup>1</sup>

La réorganisation annoncée de l'artillerie et de la cavalerie ne se fit jamais complètement.

<sup>1</sup> Voir le numéro de juillet. L'abondance des matières ne nous a pas permis de donner cette suite plus tôt.